

RESTITUTION DE SOMMES CONSIGNÉES
(Article R 322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution)

A Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Toulouse,

Je vous informe que mon client – ma cliente,

.....

n'a pas été déclaré (e) adjudicataire lors de l'audience de vente du

.....

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir lui restituer les sommes

consignées soit Euros

Fait à Toulouse, le

Maître

Article R 322-41 alinéa 3 & 4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La somme encaissée par le séquestre ou la Caisse des Dépôts et Consignations est restituée dès l'issue de l'audience d'adjudication à l'enchérisseur qui n'a pas été déclaré adjudicataire.

Lorsque l'adjudicataire est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble ».

.....

Sommes Déconsignées, le

Pour un montant de à l'ordre de

Numéro du Chèque : tiré sur la Banque Courtois.

Le Délégué du Bâtonnier de l'Ordre